

## FLORAMITE HOMOLOGUÉ DANS LES LÉGUMES DE SERRE

L'acaricide FLORAMITE SC (bifénazate) était déjà homologué dans les cultures ornementales et dans les aménagements intérieurs depuis mai 2005. Il vient tout juste d'obtenir une extension d'étiquette pour les légumes de serre incluant la tomate, le poivron et le concombre. Il est vendu en contenant de 946 ml.

### Ravageurs visés

- Tous les stades mobiles du tétranyque à deux points et du tétranyque de Lewis.
- Il n'est pas efficace sur l'acariose bronzée ('Russet mite'; *Aculops lycopersici*) ni sur les autres acariens comme les tarsonèmes trapus ('cyclamen mite') ou les 'broad mite'.

### Mode d'action

- Nouveau groupe chimique (no 25 : Carbazate) qui s'intègre très bien dans un programme de rotation des pesticides, permettant de limiter le développement de la résistance.
- Il agit uniquement par contact (aucune action systémique) sur le système nerveux des acariens. On observe son effet en moins de 3 jours et il se prolonge pendant près de 28 jours.

### Dose et mode d'application

- Pulvérisation foliaire de 133 ml dans 400 litres d'eau ou de 332 ml de produit dans 1000 litres (0,33 ml/litre).
- Assurez une bonne couverture de tout le feuillage pour que le FLORAMITE entre en contact avec les acariens et par conséquent prévenir le développement de la résistance.
- Ne pas faire de traitements répétitifs et alterner avec d'autres groupes chimiques.

### Restrictions

- Le délai avant récolte est de 0 jour dans la tomate et de 1 jour dans le concombre et le poivron.
- Le délai de réentrée est 12 heures.
- Ne pas faire plus de 2 applications par cycle de culture.
- Peut provoquer des irritations oculaires et une sensibilité cutanée.
- Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Il ne faut donc pas rejeter les résidus de ce produit dans un cours d'eau avoisinant.

- Cet acaricide se dégrade rapidement en présence d'eau fortement alcaline (pH élevé), chaude et lorsqu'on l'entrepose à haute température (50 °C); il est recommandé de neutraliser l'excès d'alcalinité de l'eau en l'acidifiant légèrement ou en ajoutant un adjuvant comme le BB5 qui colore la solution lorsqu'elle a atteint un pH acceptable. Ne pas laisser traîner la solution et l'appliquer sans délai.

## Toxicité moyenne (DL50)

Faible avec plus de 5000 mg de matière active par kg de poids pour tuer 50 % de la population des rats.

## Compatibilité avec les auxiliaires

Il est sécuritaire avec tous les agents de lutte biologique, incluant les acariens prédateurs, ce qui signifie qu'il y aurait moins de 25 % de mortalité.

BOURDONS :

Précautions à prendre :

- Laisser rentrer les butineuses avant le traitement et fermer le trou de sortie de la ruche.
- Couvrir la ruche au moment du traitement.
- Ouvrir la ruche 3 heures après le traitement.

**Vous pouvez également consulter le bulletin d'information No 11 du 20 avril 2006 sur les pesticides homologués en serre en 2006 ([www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b11cs06.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b11cs06.pdf)).**

***Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides; le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.***

Texte rédigé par :

Liette Lambert, agronome, Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES CULTURES EN SERRES

LLETTE LAMBERT, agronome - Avertisseure

Centre de services de Saint-Rémi, MAPAQ

118, rue Lemieux, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

Téléphone : 450 454-2210, poste 224 - Télécopieur : 450 454-7959

Courriel : [liette.lambert@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:liette.lambert@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Lise Gauthier, d.t.a. et Cindy Ouellet, RAP

© **Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document**  
**Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 12 – cultures en serres – 20 avril 2006**

